

13038/14

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2014-2015

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 8 octobre 2014

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 8 octobre 2014

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

CTA - Centre technique de coopération agricole et rurale. Renouvellement du mandat du directeur (2015-2020)

E 9716

Bruxelles, le 18 septembre 2014
(OR. en)

13038/14

ACP 142

NOTE POINT "I/A"

Origine: groupe "ACP"
Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil
Objet: CTA - Centre technique de coopération agricole et rurale
- Renouvellement du mandat du directeur (2015-2020)

Lors de sa réunion du 9 septembre 2014, le groupe "ACP" a marqué son accord sur la proposition de renouvellement du mandat de M. Michael HAILU (Éthiopie) en tant que directeur du Centre technique de coopération agricole et rurale. Le premier mandat de M. Hailu prend fin le 28 février 2015 et il convient de le renouveler pour une deuxième période, allant du 1^{er} mars 2015 au 29 février 2020.

Le groupe est convenu de suggérer au Comité des Représentants permanent de proposer au Conseil, sous points "A" de son ordre du jour,

- d'approuver le texte de la lettre figurant à l'annexe I;
- de marquer son accord sur le projet de décision tel qu'il figure en annexe II;
- de décider la transmission du projet de décision au Groupe des États ACP en vue de son adoption par le Comité des ambassadeurs ACP-UE par échange de lettres.

PROJET DE LETTRE

Monsieur,

En notre qualité de coprésidents du Comité des ambassadeurs ACP-UE, nous avons l'honneur de vous informer que votre mandat en tant que directeur du Centre technique de coopération agricole et rurale (CTA) a été renouvelé, pour une période débutant le 1^{er} mars 2015 et se terminant le 29 février 2020.

La décision conjointe renouvelant votre mandat porte la référence ACP/xxx/xx/14 - ACP-UE xxxx/14.

Les conditions régissant le poste de directeur figurant dans les actes juridiques actuellement applicables au CTA:

- article 3 de l'annexe III à l'Accord de Cotonou,
- statuts - Décision n° 5/2013 du Comité des ambassadeurs ACP-UE du 7 novembre 2013 relative aux statuts du Centre technique de coopération agricole et rurale (CTA) (JO L 309 du 19.11.2013, p. 50),
- régime applicable au personnel - Décision n° 5/2006 du Comité des ambassadeurs ACP-CE du 27 septembre 2006 (JO L 350 du 12.12.2006, p. 13),
- règlement financier - Décision n° 3/2006 du Comité des ambassadeurs ACP-CE du 27 septembre 2006 (JO L 350 du 12.12.2006, p. 1).

Je vous prie d'agréer l'expression de ma haute considération.

Ambassadeur de Guinée

Représentant permanent de l'Italie

Coprésidents du Comité des ambassadeurs ACP-UE

DÉCISION N° .. /2014

DU COMITÉ DES AMBASSADEURS ACP-UE

du ... 2014

**concernant le renouvellement du mandat du directeur du Centre technique de
coopération agricole et rurale (CTA)**

LE COMITÉ DES AMBASSADEURS ACP-UE,

vu l'accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000¹, modifié une première fois à Luxembourg le 25 juin 2005² et une deuxième fois à Ouagadougou le 22 juin 2010³, et notamment l'article 3, paragraphe 5, de son annexe III,

vu la décision n° 5/2013 du Comité des ambassadeurs ACP-UE du 7 novembre 2013 relative aux statuts du Centre technique de coopération agricole et rurale (CTA)⁴, et notamment l'article 7, paragraphe 1, de ces statuts,

¹ JO L 317 du 15.12.2000, p. 3.

² Accord modifiant l'accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000 (JO L 209 du 11.8.2005, p. 27).

³ Accord modifiant, pour la deuxième fois, l'accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000 et modifié une première fois à Luxembourg le 25 juin 2005 (JO L 287 du 4.11.2010, p. 3).

⁴ JO L 309 du 19.11.2013, p. 50.

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision n° 2/2010 du 19 mars 2010, le Comité des ambassadeurs ACP-UE a nommé M. Michael HAILU directeur du Centre technique de coopération agricole et rurale (CTA) pour un mandat de cinq ans, venant à expiration le 28 février 2015.
- (2) Conformément à l'article 7, paragraphe 1, des statuts du CTA, sur recommandation du conseil d'administration motivée par l'excellence des résultats de l'intéressé, le Comité des ambassadeurs peut, dans des circonstances exceptionnelles, renouveler le mandat du directeur pour une période maximale de cinq ans.
- (3) Le 3 avril 2014, le conseil d'administration du CTA a recommandé de renouveler le mandat de M. HAILU.
- (4) Durant sa session du 16 au 18 juin 2014, le Conseil des ministres ACP a approuvé le renouvellement du contrat du directeur pour un deuxième mandat de cinq ans.
- (5) En conséquence, il y a lieu de renouveler le mandat de M. HAILU pour une période de cinq ans,

DÉCIDE:

Article unique

Sans préjudice des décisions ultérieures que le Comité pourrait être appelé à prendre dans le cadre de ses prérogatives, le mandat de M. Michael HAILU (Éthiopie) en tant que directeur du Centre technique de coopération agricole et rurale est renouvelé, avec effet du 1^{er} mars 2015 au 29 février 2020.

Fait à Bruxelles, le ...

Par le Comité des ambassadeurs ACP-UE

Le président